



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Note d'enjeux sur la commune de Plauzat

*Association de l'État à l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme*

Mai 2017

Sommaire

Introduction.....	4
Une volonté partagée d'établir une stratégie d'aménagement.....	4
<i>Les enjeux nationaux.....</i>	<i>4</i>
<i>Le cadre de l'association de l'État.....</i>	<i>4</i>
Présentation de la commune.....	5
Contexte territorial.....	5
Maîtriser l'étalement urbain.....	6
Contexte.....	6
Enjeux.....	6
<i>Agriculture : préserver les terres très fertiles de la Limagne.....</i>	<i>6</i>
<i>Économie : limiter le coût de l'étalement urbain.....</i>	<i>6</i>
<i>Commerces : revitaliser le centre-bourg.....</i>	<i>6</i>
Recommandations.....	6
<i>Mettre en place une stratégie foncière.....</i>	<i>6</i>
<i>Recenser et valoriser les dents creuses et les friches urbaines.....</i>	<i>6</i>
<i>Réduire les disponibilités foncières en extension.....</i>	<i>7</i>
<i>Interdire l'urbanisation des parcelles de très bonne productivité.....</i>	<i>7</i>
<i>Utiliser les OAP pour les vastes tenants fonciers.....</i>	<i>7</i>
<i>Réduire la consommation d'espace par logement.....</i>	<i>7</i>
Préserver le cadre de vie.....	8
Contexte.....	8
Enjeux.....	8
<i>Patrimoine bâti : préserver l'identité du bourg.....</i>	<i>8</i>
<i>Services : répondre aux besoins de la population.....</i>	<i>8</i>
<i>Paysage : préserver un paysage agricole de plaine.....</i>	<i>8</i>
Recommandations.....	8
<i>Préserver et développer les services et commerces de proximité.....</i>	<i>8</i>
<i>Développer les cheminements doux.....</i>	<i>8</i>
<i>Identifier un ou deux secteurs d'intervention prioritaire.....</i>	<i>9</i>
<i>Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions.....</i>	<i>9</i>
<i>Réserver des secteurs pour les logements sociaux.....</i>	<i>9</i>
<i>Protéger les haies, bosquets, arbres isolés, talus et renforcer la présence des haies bocagères.....</i>	<i>9</i>
Annexes.....	10
Données clés.....	10
<i>Démographie.....</i>	<i>10</i>
<i>Évolution de la population selon la tranche d'âge.....</i>	<i>10</i>
<i>Consommation d'espace moyenne par logement.....</i>	<i>10</i>

Compatibilité avec le SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud.....	11
<i>Croissance démographique.....</i>	11
<i>Logements neufs.....</i>	11
<i>Surface de disponibilités foncières.....</i>	11
<i>Typologie de logements.....</i>	11
Illustration 1: Carte des enjeux de l'État.....	12
Illustration 2: Schéma d'urbanisme des courtes distances.....	13
Illustration 3: Valeur agronomique des sols.....	14
Illustration 4: Évolution du bâti entre 1999 et 2013.....	15
Illustration 5: Disponibilités foncières du POS en vigueur avant le 27/03/2017.....	16

Introduction

Une volonté partagée d'établir une stratégie d'aménagement

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), publiée le 26 mars 2014, prévoit dans son article 135 la caducité des plans d'occupation des sols (POS) au 31 décembre 2015. Par délibération en date du 12 février 2015, le conseil municipal de la commune de Plauzat a décidé de prescrire la révision de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU). La loi prévoit dans ce cas que le POS reste en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU et au plus tard jusqu'au 27 mars 2017. Depuis cette date, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique sur la commune de Plauzat.

Le PLU, outre la définition du droit des sols, est avant tout une démarche de projet. Celui-ci traduit les choix politiques retenus pour le développement et l'aménagement du territoire communal et constitue à ce titre l'outil permettant la mise en cohérence des différentes actions d'aménagement ainsi que le cadre de référence d'un développement fondé sur la recherche d'une organisation et d'un fonctionnement mieux maîtrisés, plus économes et plus respectueux de l'environnement et des hommes, donc plus « durables ». Son élaboration est l'occasion pour les élus d'établir un projet de territoire commun.

Les enjeux nationaux

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement renforcent les obligations des documents d'urbanisme en matière de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, et de gestion économe de l'espace. Le PLU doit désormais présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (art. L.151-4 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt instaure une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, créée par arrêté préfectoral le 03 août 2015, qui reprend et renforce les missions de la commission départementale de consommation des espaces agricoles. Celle-ci peut être consultée sur tout projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après le 13 octobre 2014. Après l'approbation du SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, arrêté le 15 décembre 2016, la CDPENAF ne sera consultée que pour avis simple sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées et le règlement des extensions et annexes en zone A et N et pour avis conforme en cas de réduction substantielle de surfaces AOP.

Le cadre de l'association de l'État

Dans le cadre de son association à l'élaboration des documents d'urbanisme (art. L.132-7 et art. L.132-10), la direction départementale des territoires a souhaité présenter dans cette note les principaux enjeux d'aménagement identifiés par l'État sur la commune de Plauzat.

Ce document n'a pas de portée réglementaire. Il n'y a pas d'obligation réglementaire de le joindre au dossier d'enquête publique. Toutefois, le contenu du présent document sera pris en compte pour la réalisation de l'avis de l'État sur le projet de PLU arrêté.

Présentation de la commune

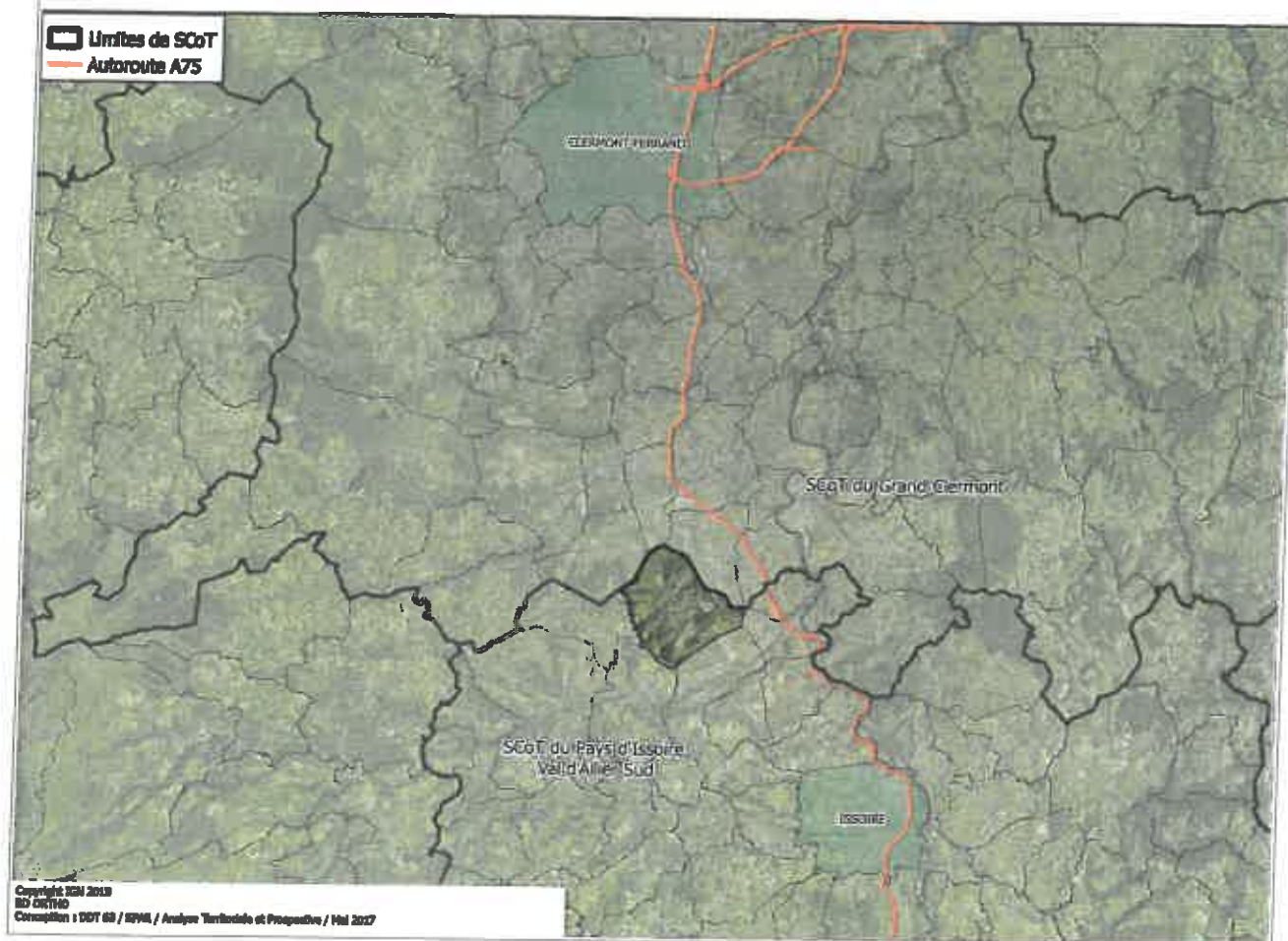
Contexte territorial

La commune de Plauzat, qui compte 1 559 habitants (INSEE, RP 2013), se situe dans l'ensemble géographique de la Plaine de la Limagne, reconnue pour ses terres de haute qualité agronomique.

La commune de Plauzat appartient au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Issoire Val d'Allier sud, approuvé le 21 juin 2013 et actuellement en cours de révision (document arrêté le 15 décembre 2016). Agglo Pays d'Issoire a repris la révision du SCoT au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du nouveau SDCI.

Plauzat est située à l'interface entre le SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud et le SCoT du Grand Clermont. La commune bénéficie d'une très bonne accessibilité : l'autoroute A75 permet de relier Plauzat au centre de Clermont-Ferrand en 30 minutes et au centre d'Issoire en 20 minutes.

localisation de la commune de Plauzat



Maîtriser l'étalement urbain

Contexte

La commune de Plauzat, située à proximité à la fois d'Issoire et de Clermont-Ferrand, connaît un essor démographique important depuis le début des années 2000. Sa population a fortement augmenté, passant de 972 habitants en 1999 à 1559 habitants en 2013 (INSEE), soit une augmentation de la population de 60 % en 14 ans. L'accueil de cette population a été permis par l'ouverture à l'urbanisation des espaces situés en périphérie du centre-bourg. Un des principaux enjeux pour les années à venir consiste à maîtriser cet étalement urbain et à privilégier les aménagements à proximité même des espaces centraux de la commune.

Enjeux

Maîtriser l'étalement urbain permet de répondre à trois enjeux du territoire.

Agriculture : préserver les terres très fertiles de la Limagne

L'activité agricole est un atout économique majeur pour la commune, d'autant que la plaine de la Limagne constitue l'une des terres les plus riches d'Europe. L'urbanisation en extension de l'enveloppe bâtie se réalise généralement au détriment des surfaces agricoles, qui sont à Plauzat, pour la plupart, de bonne productivité.

Économie : limiter le coût de l'étalement urbain

En plus de la perte économique liée à la réduction des surfaces agricoles utiles (SAU), l'urbanisation en extension de bourg engendre un coût supplémentaire de déploiement et d'entretien des réseaux urbains (voirie, électricité, eau, assainissement, gaz, réseaux numériques, ramassage des ordures ménagères, transports scolaires...) à moyen et à long terme.

Commerces : revitaliser le centre- bourg

Les services et commerces de proximité se concentrent pour la plupart dans le centre-bourg de la commune et desservent la population dans un rayon d'environ 500m (environ 10 minutes à pied). L'urbanisation en extension dissuade l'usage des modes doux (vélo, marche à pied) et le recours aux commerces et services de proximité du centre-bourg.

Recommandations

Afin de répondre aux enjeux précédemment identifiés, les recommandations suivantes peuvent être suivies dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Mettre en place une stratégie foncière

La maîtrise du foncier est une manière efficace d'imposer ses exigences, c'est pourquoi une stratégie prospective d'acquisitions foncières est à mettre en place. Une telle stratégie permettra surtout de mener à bien un projet de territoire cohérent et équilibré sur l'ensemble de la commune. Plusieurs outils existent pour mieux maîtriser le foncier, tels que le droit de préemption urbain. Il permet notamment de lutter contre la rétention foncière et la spéculation. Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière de droit de préemption urbain. Cet outil est particulièrement adapté pour l'espace situé à proximité même de l'école.

Recenser et valoriser les dents creuses et les friches urbaines

Les dents creuses sont des parcelles ou des fragments de parcelles situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, dépourvus de fonction urbaine. Le projet de révision du SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, arrêté le 15 décembre 2016, demande aux documents d'urbanisme de recenser les dents creuses et les friches urbaines et de les comptabiliser dans la potentiel d'accueil

de nouveaux logements de la commune.

Il convient donc de les recenser et de les considérer comme prioritaires par rapport à l'ouverture à l'urbanisation de foncier actuellement naturel, agricole ou forestier en extension de l'enveloppe bâtie.

Réduire les disponibilités foncières en extension

Ces dernières années, plusieurs lotissements se sont construits en extension de l'enveloppe bâtie (voir carte en annexe sur l'évolution de la tache urbaine depuis 1999). Pour éviter l'étalement urbain, il convient de privilégier les espaces à proximité même du centre-bourg et de réduire ceux en extension.

Une carte en annexe, inspirée d'un schéma du SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud illustrant l'urbanisme des courtes distances, précise les zones constructibles à privilégier sur la commune de Plauzat.

Interdire l'urbanisation des parcelles de très bonne productivité

L'agriculture représente un enjeu économique d'importance sur la commune de Plauzat. Elle est orientée essentiellement vers les grandes cultures (maïs semence, blé, tournesol, pois...) mais aussi les vignes, la culture de légumes de plein champ et des vergers. Les terres agricoles à l'est du bourg sont des terres de très bonne productivité (cf carte en annexe). Le PLU pourra inscrire dans son règlement l'inconstructibilité totale de certaines parcelles agricoles selon les résultats de l'étude agricole exigée par le SCoT lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme.

Utiliser les OAP pour les vastes tenants fonciers

Dans les tenants fonciers de taille importante, la construction au «coup par coup» génère des tissus bâtis détendus et contribue à l'apparition de dents creuses dont la géométrie compromet l'aménagement futur. Pour éviter cela, l'État encourage la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de manière à planifier l'aménagement des tenants fonciers dont la taille le permet.

Réduire la consommation d'espace par logement

La maîtrise de l'étalement urbain passe également par une réduction de la superficie moyenne consommée par logement. Sur la commune, entre 1990 et 2010, la densité de logements pour les nouvelles constructions était inférieure à 10 logements par hectare (supérieure à 1000 m² par logement).

Le projet de révision du SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, arrêté le 15 décembre 2016, prévoit une densité d'environ 540 m² par logement pour les pôles locaux. La commune doit donc réduire la consommation d'espace par logement.

L'ouvrage « Densité de l'habitat : recueil de bonnes pratiques dans le Grand Clermont ¹ » met en valeur quelques opérations de création et de réhabilitation de logements au sein du Grand Clermont. La communauté d'agglomération du Pays d'Issoire pourra s'en inspirer tout en l'adaptant au contexte territorial de la commune de Plauzat.

1 http://www.sidc.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRAURA/doc/IFD/IFD_REFDOC_0538173

Préserver le cadre de vie

Contexte

La commune de Plauzat, située entre Clermont-Ferrand et Issoire, a su conserver son caractère rural. Le cadre de vie, l'environnement et les paysages sont de qualité. Toutefois, l'expansion récente de la commune au nord, à l'est et au Sud, risque, à terme, d'entraîner la dévitalisation de son centre-bourg (multiplication du pavillonnaire en extension, perte de l'attractivité du centre-bourg, dissuasion de l'usage des modes doux...). Aussi, la commune se doit de répondre à sa population qui a fortement augmenté ces 15 dernières années. L'élaboration du PLU doit être l'occasion pour les élus de préserver le cadre de vie de la commune, en respectant le bâti existant, en développant les services et commerces de proximité et en préservant le paysage agricole de plaine.

Enjeux

La préservation du cadre de vie répond aux enjeux suivants.

Patrimoine bâti : préserver l'identité du bourg

La forme urbaine d'un bourg est une composante majeure de son identité. Elle comprend des éléments architecturaux, mais également la forme du tissu urbain. Favoriser les formes historiques du bourg, plutôt que celles de l'habitat pavillonnaire classique, est une manière de conserver cette identité tout en proposant un cadre de vie de qualité aux habitants.

Services : répondre aux besoins de la population

Plauzat est identifié comme l'un des 7 pôles locaux du SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud. La commune a donc vocation à répondre aux principaux besoins quotidiens de sa population et de celle des communes avoisinantes.

L'essentiel des projets récents a concerné l'accueil de population. La commune se doit, de par son statut de pôle local, de se doter de commerces et de services de proximité.

Paysage : préserver un paysage agricole de plaine

Les bourgs de la plaine agricole de Limagne sont généralement reliés par de longues départementales au milieu de la plaine et à partir desquelles on peut apercevoir les clochers des églises et les silhouettes des bourgs. Il convient de préserver la visibilité de ces éléments notamment en soignant les entrées de ville.

Recommandations

Pour répondre à ces enjeux, le PLU peut suivre les recommandations suivantes.

Préserver et développer les services et commerces de proximité

Le PLU est un outil adapté pour augmenter l'offre de commerces et de services de proximité. Il peut en effet contenir dans son règlement des prescriptions nécessaires à la préservation ou le développement de la diversité commerciale (article L151-16 du code de l'urbanisme).

Cette disposition du code de l'urbanisme vise à sauvegarder ou créer des implantations commerciales en définissant des linéaires de voirie aux abords desquels le changement de destination des locaux commerciaux est interdit. La rue qui traverse le bourg de Plauzat semble propice à l'usage de cet outil.

Développer les cheminements doux

Il s'agit d'identifier les sites qui mériteraient d'être accessibles en modes actifs, comme le centre-bourg et les équipements scolaires et sportifs, puis de proposer des sentiers piétonniers ou itinéraires cyclables pour inciter l'usage de ces modes (L. 151-38 du code de l'urbanisme) et dissuader le recours à l'automobile.

L'usage des modes doux dans un but récréatif, sportif ou touristique doit également être pris en compte.

Identifier un ou deux secteurs d'intervention prioritaire L'État recommande d'identifier un ou deux secteurs d'intervention prioritaire où concentrer l'énergie et les moyens de la collectivité à l'image de ce qui a pu être réalisé sur la commune à l'occasion de la réalisation du local commercial et de l'opération de réhabilitation en logements sociaux en cœur de bourg.

Les secteurs d'intervention prioritaire peuvent par exemple combiner une requalification des bâtiments, des démolitions pour oxygéner le tissu bâti, et des créations ou du réaménagement d'espaces publics.

L'OAP est un outil adapté à la planification d'une telle opération, mais doit être accompagné d'une acquisition foncière par la commune pour mener à bien son projet. La démarche « Habiter autrement les centres-bourgs », portée par le parc naturel régional du Livradois-Forez, peut être une source d'inspiration pour ce type d'opération

Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions La commune a beaucoup développé le lotissement pavillonnaire ces 15 dernières années. Ces nouvelles constructions s'inscrivent en rupture avec le bâti traditionnel dans les formes, l'usage des matériaux et les modes d'implantation et peuvent menacer la qualité architecturale et paysagère du bourg. Aussi, l'État demande de bien veiller à préserver les entrées de villes, notamment au nord est de la commune en sortie d'autoroute, qui constitue une des portes d'entrée vers le pays des Couzes.

Réserver des secteurs pour les logements sociaux Le SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, dont le projet a été arrêté le 15 décembre 2016, imposera un taux de 15 % de logements sociaux dans le flux de nouveaux logements.

Pour cela, le PLU peut délimiter des secteurs dans lesquels toute opération doit comporter une proportion minimale de logements sociaux (code de l'urbanisme, articles L.151-14 et L.151-15). Le PLU peut également utiliser les emplacements réservés pour réserver des secteurs pour les logements sociaux (code de l'urbanisme, article L.151-41 4°).

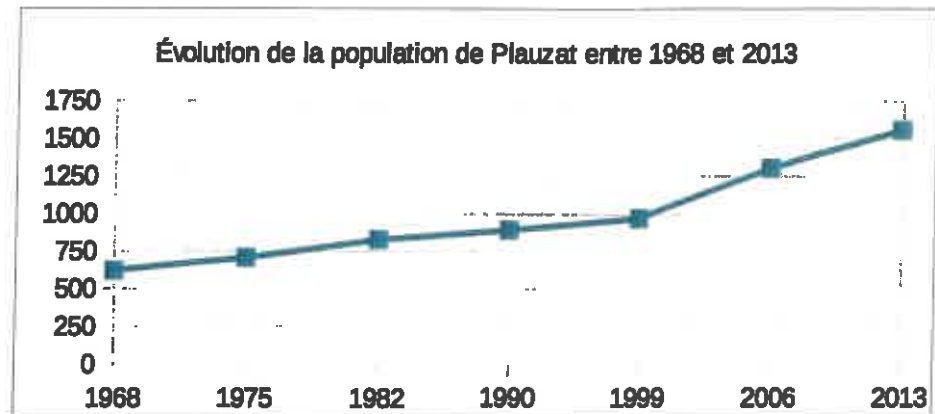
Protéger les haies, bosquets, arbres isolés, talus et renforcer la présence des haies bocagères Les haies, bosquets, arbres isolés et talus assurent la qualité paysagère des plaines agricoles. De même, les haies bocagères contribuent à l'identité du territoire de la plaine de la Limagne en délimitant le parcellaire et en permettant d'intégrer les nouvelles constructions au paysage. Tous ces éléments de paysage sont également des supports de biodiversité puisqu'ils attirent de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits mammifères ou autres insectes utiles à l'agriculture.

Ainsi, ils devront être identifiés et préservés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU peut également avoir recours aux emplacements réservés pour préserver les espaces nécessaires aux continuités écologiques (code de l'urbanisme, article L. 151-41 3°).

Annexes

Données clés

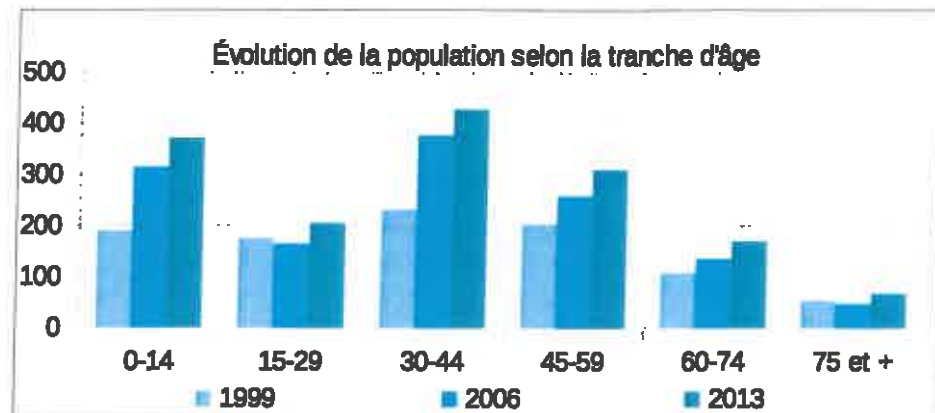
Démographie



La population de Plauzat a augmenté fortement depuis le début des années 2000 avec un taux de croissance annuel supérieur à 4 %. Sa population est de 1559 habitants en 2013.

Données : INSEE, Recensement de la population

Évolution de la population selon la tranche d'âge



Cela s'est traduit par l'accueil de jeunes ménages (adultes entre 30 et 44 ans et enfants de moins de 14 ans) qui représentent deux tiers des nouveaux arrivants depuis 1999.

Données : INSEE, Recensement de la population

Consommation d'espace moyenne par logement

	1990-1999	2000-2009	2010-2015
Consommation d'espace moyenne par logement (m ² /log)	1665	1140	1210

La consommation d'espace moyenne par logement a diminué sur les dernières périodes mais reste élevé. Il se construit en moyenne moins de 10 logements par hectare.

Note de lecture : la consommation d'espace moyenne par logement produit entre 1990 et 1999 a été de 1 665 m²/log.

Données : DREAL / SITADEL

Compatibilité avec le SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud

Le SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud est actuellement en cours de révision (le document a été arrêté le 15 décembre 2012). Le PLU de la Plauzat doit être compatible avec le SCoT. La commune de Plauzat est identifiée en pôle local dans le SCoT. De cette armature territoriale découle un certain nombre d'orientations. Il s'agit ici d'en expliciter les principales.

Croissance démographique

Le SCoT souhaite accueillir 12 500 habitants sur son territoire à l'horizon 2035. Les pôles locaux doivent donc accueillir 2725 habitants en 20 ans (21,8%). Il est indiqué qu'en l'absence de PLH ou de PLUi, la répartition se fait au prorata de la population de la commune en 2012 par rapport à la population de sa catégorie. La population de Plauzat représente 17,3 % de la population des pôles locaux. **Le PLU pourra donc envisager un accueil démographique de l'ordre de 235 habitants en 10 ans.**

Logements neufs

La commune de Plauzat se voit attribuer, avec la commune de Vernet-la-Varenne, 15,7 logements neufs par an. La population de Plauzat représente 68,6 % de la population des pôles locaux distants d'une gare de plus de 5 km. **Plauzat se voit donc attribuer environ 11 logements neufs par an soit près de 110 logements en 10 ans.**

Surface de disponibilités foncières

Plauzat est soumis à une densité moyenne de construction de 540m²/log. Elle se voit attribuer une production de l'ordre de 110 logements en 10 ans. **Plauzat doit prévoir une surface d'environ 5,9 hectares de disponibilités foncières à destination de l'habitat pour les 10 prochaines années (rétenion foncière non comptabilisée).**

Typologie de logements

Les pôles locaux sont soumis à cette répartition :

Typologie	Collectif	Individuel groupé	Individuel en lot libre
Répartition	5%	40%	55%
PLU pour 10 ans	6 logements	44 logements	60 logements



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
du Puy-de-Dôme

Enjeux de l'Etat Commune de Plauzat

Développer les services de proximité

Identifier un ou deux secteurs
prioritaires pour la réhabilitation

Mettre en place une
stratégie d'acquisition
foncière et utiliser l'OAP

Préserver les terres agricoles
en périphérie

Disponibilités foncières du POS
en vigueur avant le 27/03/2017

Copyright IGN 2015
BD ORTHO
Conception : DDT 63 / SPAR / Analyse Territoriale et Prospective / Mai 2017

0 0.25 0.5 km



Illustration 1: Carte des enjeux de l'État



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale
des Territoires
du Puy-de-Dôme

Schéma d'urbanisme des courtes distances Commune de Plauzat

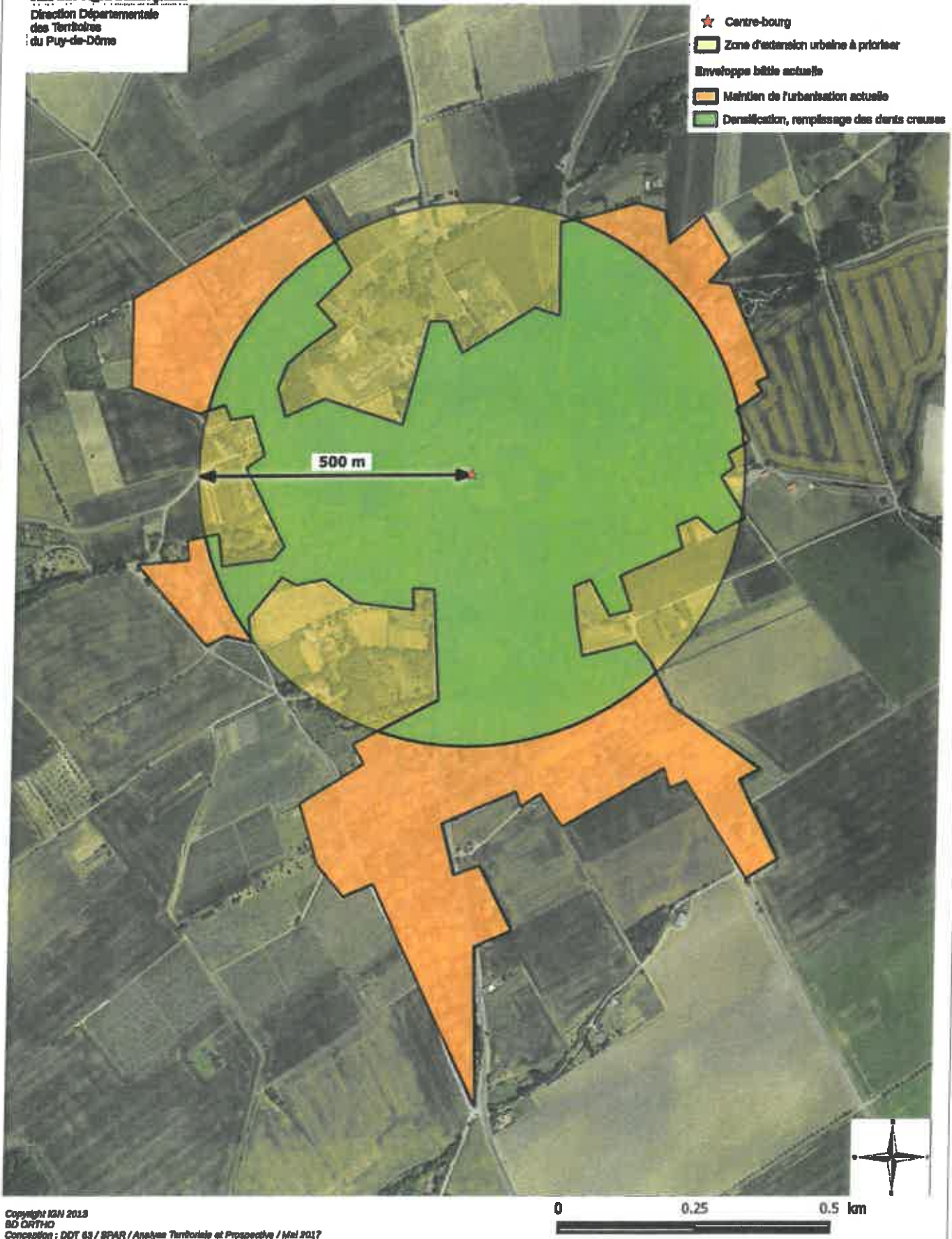
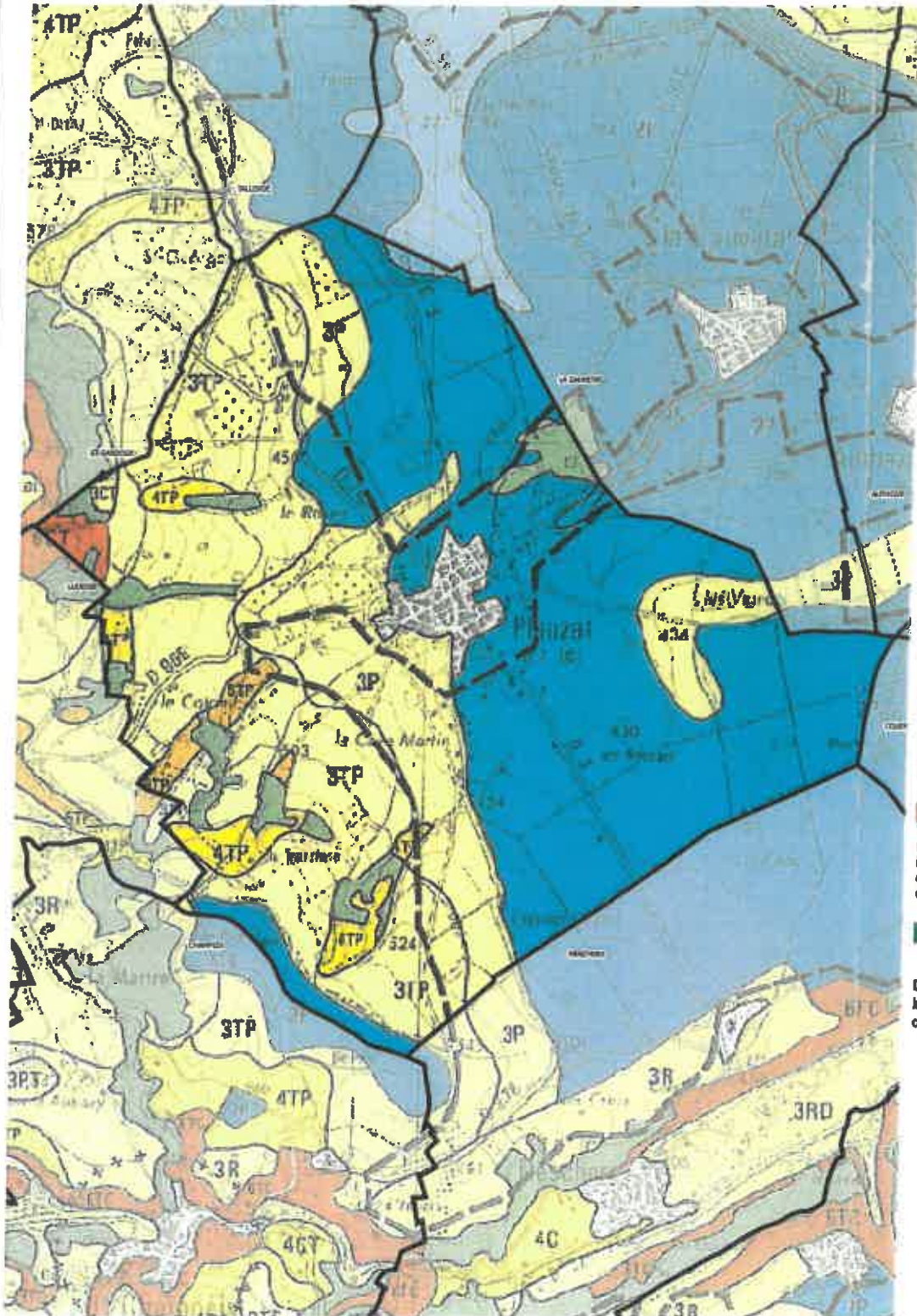


Illustration 2: Schéma d'urbanisme des courtes distances



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Direction Départementale
 des Territoires
 du Puy-de-Dôme

Valeur agronomique des sols Commune de Plauzat



Classe 1
 Terres de très haute productivité. Potentiels élevés du milieu naturel. Systèmes d'exploitation adaptés aux conditions économiques et naturelles du milieu.

Classe 2
 Terres de bonne productivité. Potentiels du milieu naturel bons à moyennes, mais légères contraintes. Systèmes d'exploitation adaptés aux conditions économiques et naturelles du milieu, mais dans certains cas, possibilité d'investissements pour une meilleure valorisation des terres.

Classe 3
 Terres de productivité moyenne. Potentiels du milieu limités par des contraintes assez importantes. Systèmes d'exploitation adaptés aux conditions naturelles et économiques du milieu mais, dans certains cas, nécessité d'améliorations foncières pour une meilleure valorisation des terres.

Classe 4
 Terres de productivité médiocre. Potentiels du milieu limités par des contraintes importantes souvent difficilement améliorables. Investissements très importants justifiés ou injustifiés suivant le système d'exploitation adopté.

Classe 5
 Terres de productivité faible. Potentiels faibles, très fortes contraintes limitant ou interdisant toutes améliorations foncières.

Classe 6
 Terres de productivité très faible ou nulles. Améliorations foncières inutiles ou impossibles, sauf dans quelques cas exceptionnels.

Zones forestières

Disponibilités foncières
 inscrites au projet
 de PLU (8,6 ha)



Copyright KIN 2013
 Carte départementale des terres agricoles 1983
 Conception : DDT 63 / SPAR / Analyse Territoriale et Prospective / Mai 2017

Illustration 3: Valeur agronomique des sols

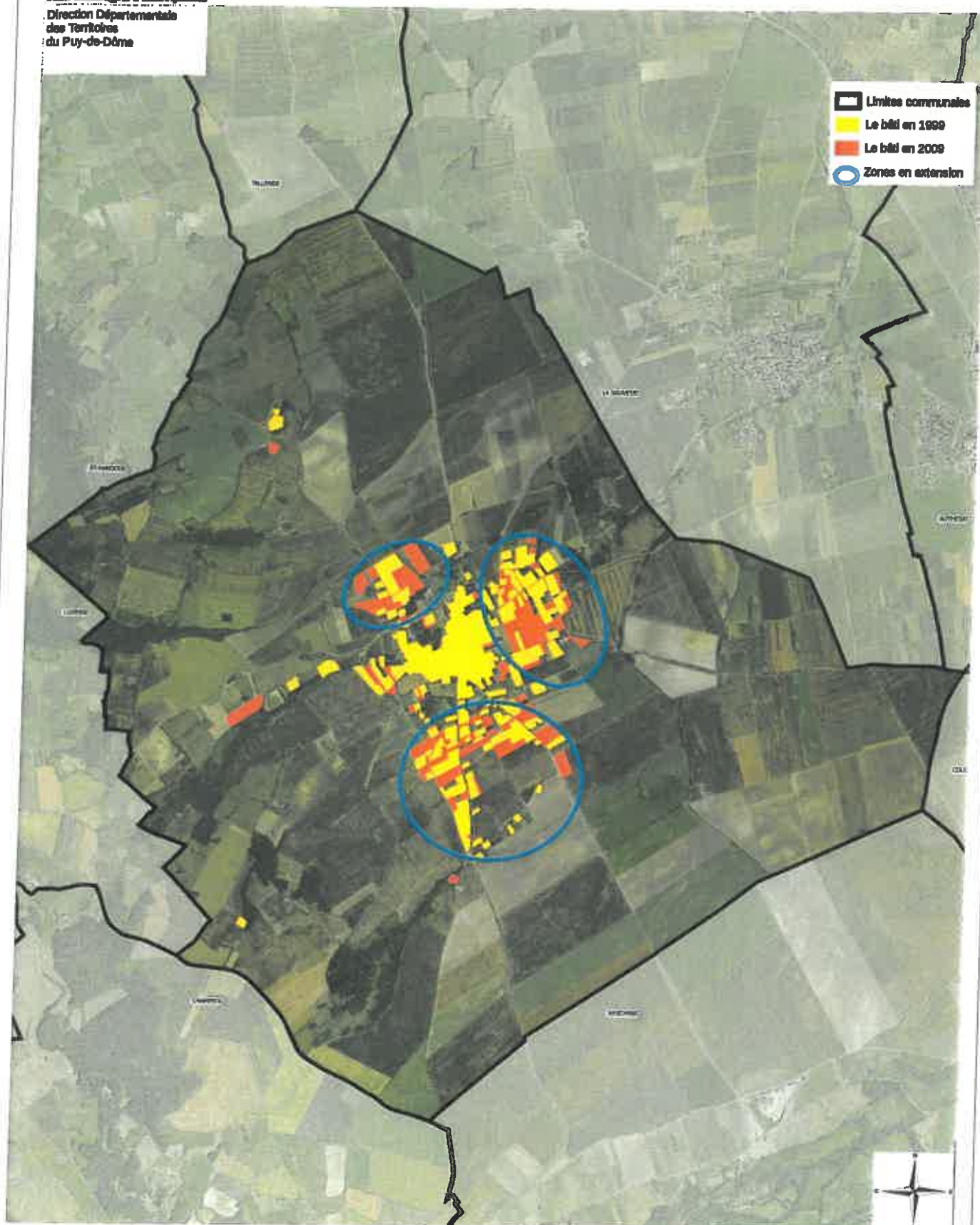


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
du Puy-de-Dôme

Evolution du bâti entre 1999 et 2013 Commune de Plauzat



Copyright IGN 2013
BD ORTHO
Conception : DDT 63 / SPAR / Analyse Territoriale et Prospective / Mai 2017

Illustration 4: Evolution du bâti entre 1999 et 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
du Puy-de-Dôme

Disponibilités foncières du POS en vigueur avant le 27/03/2017 Commune de Plauzat

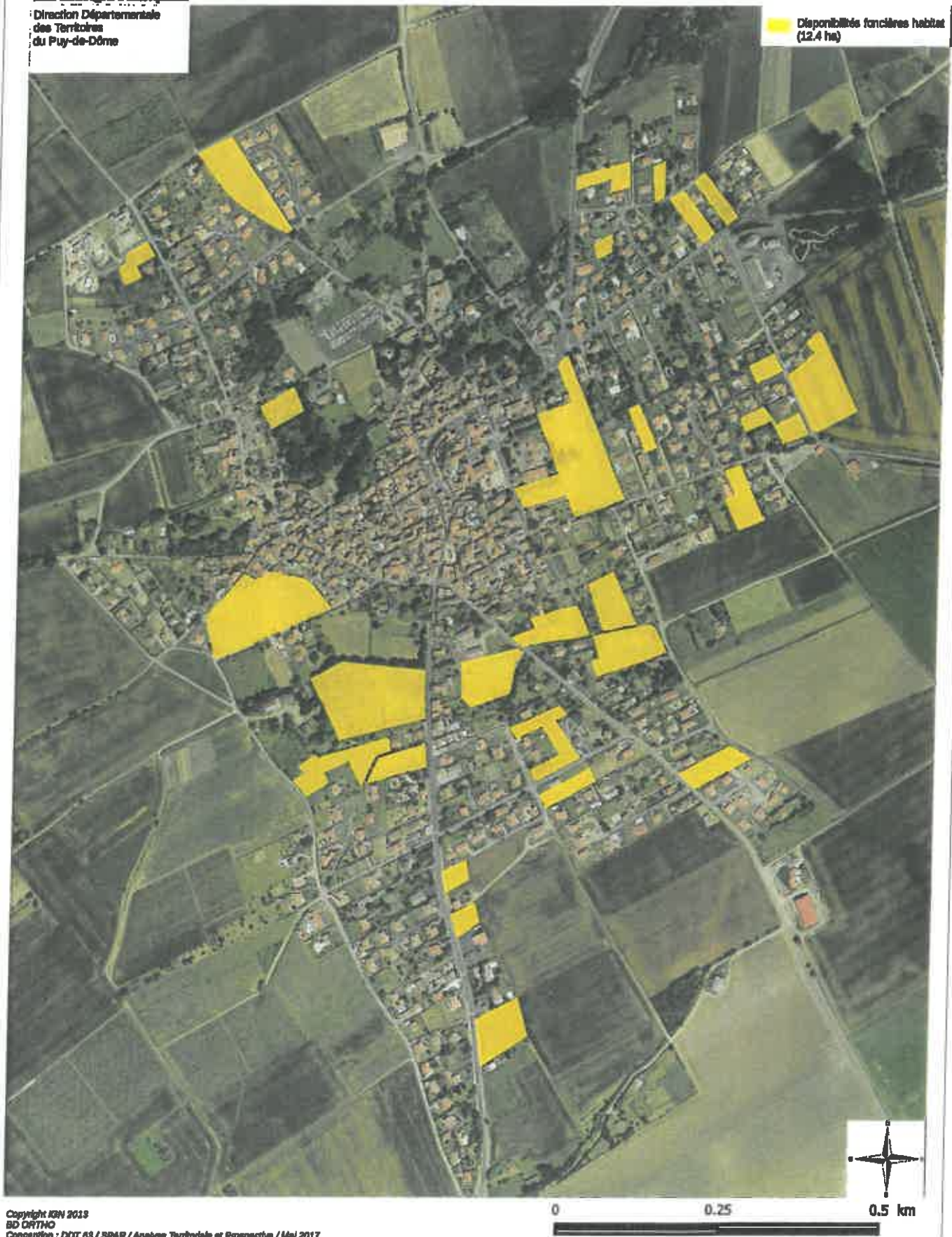


Illustration 5: Disponibilités foncières du POS en vigueur avant le 27/03/2017